

## COMMUNE DE VACHERESSE

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 MARS 2020 à 18 H 30 en mairie de Vacheresse

Date de convocation : 28 février 2020

Président de séance : PETIT-JEAN Denis, Maire et  
MEDORI Ange, Maire-adjoint (pour le point n° 2)

Secrétaire de séance : MOTTIEZ Robin

Membres présents : PETIT-JEAN Denis, MEDORI Ange, TAGAND Jacques, TROMBERT Fabrice, TUPIN Sylvie, COULIOU Yannick, PETIT-JEAN Maryline, FAVRE-VICTOIRE Jean-Pierre, CARTOTTO Léopold, BLANC-DEPOTEX Isabelle, MOTTIEZ Robin, COLLIGNON Nathalie

Absents excusés : DECONCHE Mikaël, FAVRE Emilie

Absent : FAVRE Gérald

Pouvoir : FAVRE Emilie à TUPIN Sylvie

#### **1/ Approbation des comptes de gestion 2019 dressés par le trésorier municipal :**

Les comptes de gestion dressés par le trésorier municipal pour l'exercice 2019 sont présentés et le conseil municipal est invité à les approuver.

***Décision*** : le conseil municipal, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, approuve les comptes de gestion dressés par le trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

	POUR	CONTRE	ABSENCES
Budget principal	13	0	0
Service eau potable	13	0	0
Service des forêts	13	0	0
Service extérieur pompes funèbres	13	0	0
Lotissement Les Chavannettes	13	0	0
Gestion site d'Ubine	13	0	0
Gestion site de Bise	13	0	0

## 2/ Approbation des comptes administratifs 2019 :

S'agissant de l'approbation de sa gestion, le maire ne peut participer au vote et quitte la salle.

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>					
	Dépenses		Recettes		Résultats
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Fonctionnement	951 777,00 €	<b>722 315,04 €</b>	951 777,00 €	<b>847 758,63 €</b>	<b>125 443,59 €</b>
Investissement + report résultat	575 800,00 €	<b>293 920,06 €</b> <b>- 100 162,38 €</b>	807 200,00 €	<b>284 733,30 €</b>	<b>- 9 186,76 €</b> <b>- 109 349,14 €</b>

### Décision :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

<b>SERVICE EAU POTABLE</b>					
	Dépenses		Recettes		Résultats
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Fonctionnement + report résultat	169 165,00 €	<b>134 394,77 €</b>	169 165,00 €	<b>124 650,29 €</b> <b>26 841,06 €</b>	<b>- 9 744,48 €</b> <b>17 096,58 €</b>
Investissement + report résultat	143 370,00 €	<b>112 758,66 €</b>	143 783,90 €	<b>36 762,45 €</b> <b>45 013,90 €</b>	<b>- 75 996,21 €</b> <b>- 30 982,31 €</b>

### Décision :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

<b>SERVICE DES FORÊTS</b>					
	Dépenses		Recettes		Résultats
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Fonctionnement + report résultat	43 150,00 €	<b>28 242,15 €</b>	43 150,00 €	<b>18 222,65 €</b> <b>14 944,69 €</b>	<b>- 10 019,50 €</b> <b>4 925,19 €</b>
Investissement + report résultat	22 348,14 €	<b>11 421,48 €</b> <b>- 7 008,14 €</b>	22 510,00 €	<b>7 050,00 €</b>	<b>- 4 371,48 €</b> <b>- 11 379,62 €</b>

### Décision :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

<b>GESTION SITE DE BISE</b>					
	Dépenses		Recettes		Résultats
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Fonctionnement	74 000,00 €	<b>25 005,74 €</b>	74 000,00 €	<b>24 199,26 €</b>	<b>- 806,48 €</b>
Investissement + report résultat	550 247,82 €	<b>252 348,34 €</b> <b>- 194 147,82 €</b>	550 609,50 €	<b>195 326,30 €</b>	<b>- 57 022,04 €</b> <b>- 251 169,86 €</b>

### Décision :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

<b>GESTION SITE D'UBINE</b>					
	Dépenses		Recettes		Résultats
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Fonctionnement + report résultat	13 590,00 €	<b>4 526,12 €</b>	13 590,00 €	<b>6 294,18 €</b> <b>6 986,49 €</b>	<b>2 451,48 €</b> <b>8 754,55 €</b>
Investissement + report résultat	64 720,00 €	<b>64 696,66 €</b>	88 778,07 €	<b>74 271,85 €</b> <b>7 068,07 €</b>	<b>9 575,19 €</b> <b>16 643,26 €</b>

**Décision :**

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

<b>SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES</b>					
	Dépenses		Recettes		Résultats
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Fonctionnement + report résultat	3 500,00 €	<b>1 153,58 €</b>	10 232,10 €	<b>2 000,00 €</b> <b>4 232,10 €</b>	<b>846,42 €</b> <b>5 078,52 €</b>
Investissement	3 500,00 €	<b>1 153,58 €</b>	3 500,00 €	<b>1 153,58 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Décision :**

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

<b>LOTISSEMENT LES CHAVANNETTES</b>					
	Dépenses		Recettes		Résultats
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Fonctionnement + report résultat	120 010,00 €	<b>10,90 €</b>	122 943,11 €	<b>96 622,50 €</b> <b>26 313,11 €</b>	<b>96 611,60 €</b> <b>122 924,71 €</b>

Pour rappel, ce budget a été dissous par délibération du 4 octobre 2019. Le résultat de 122 924,71 € sera réintégré dans le budget principal 2020

**Décision :**

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**3/ Affectation des résultats de fonctionnement 2019 et couverture du besoin de financement :**

La décision d'affectation porte sur le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif, donc constaté à la fin de l'exercice.

L'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité (articles R.2311-11 et R.2311-12) :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ; si l'excédent de fonctionnement est inférieur au besoin de financement, il convient de l'intégrer en totalité ;

- pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserve.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats de fonctionnement 2019 comme suit :

	Résultat à affecter	Besoin de financement d'investissement	Excédent de fonctionnement (compte 002)	Dotation complémentaire en réserve (compte 1068)
Budget principal (*)	248 368,30 €	109 349,14 €		248 368,30 €
Service eau potable	17 096,58 €	30 982,31 €		17 096,58 €
Service des forêts	4 925,19 €	11 379,62 €		4 925,19 €
SE Pompes funèbres	5 078,52 €	0,00 €	5 078,52 €	
Gestion site d'Ubine	8 754,55 €	0,00 €	8 754,55 €	

(\*) Résultat budget principal : 125 443,59 € + reprise résultat budget « Lotissement Les Chavannettes » : 122 924,71 €

**Décision** : le conseil municipal approuve les affectations des résultats de fonctionnement 2019 telles que proposées ci-dessus.

#### **4/ Fixation du tarif de location de l'auberge d'Ubine pour la saison 2020**

La commune entend confier la gestion de l'auberge d'Ubine à un particulier. Une convention d'occupation à titre précaire sera passée avec l'exploitant pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 31 octobre 2020.

Madame SUHAS Maité, gérante depuis plusieurs années déjà, a fait part de sa volonté de reprendre l'exploitation pour la saison estivale 2020.

**Décision** : le conseil municipal fixe le prix de location de l'auberge d'Ubine pour la saison estivale 2020 à 2 600 € HT et décide de confier la gestion à Mme SUHAS Maité.

#### **5/ Déclassement du domaine public communal d'un délaissé de voirie - route du Chef-lieu et intégration dans le domaine privé communal**

M. FAVRE Grégory, propriétaire des parcelles cadastrées section A – n° 3131 et 3133 « Sous la ville » jouxtant la route du Chef-lieu, a obtenu un permis de construire en date du 27 juin 2019 pour l'aménagement d'un garage existant en studio, la construction d'une habitation accolée au garage existant et d'un abri voitures. Il a fait part de son souhait d'acquérir une bande de terrain de 26 m<sup>2</sup> accolée à sa propriété, notamment au garage existant, suivant le projet de division établi par la SCP BARNOUD – TROMBERT, géomètres-experts à THONON-LES-BAINS.

Or, cette bande de terrain fait partie du domaine public communal ; il s'agit d'un délaissé de la route du Chef-lieu qui n'a pas et n'a jamais eu d'usage public et n'a pas d'utilité pour la commune (partie herbeuse et en talus).

Pour pouvoir procéder à l'aliénation de ce terrain, il est nécessaire au préalable de le déclasser et de l'intégrer dans le domaine privé communal.

L'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques précise qu'un « bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

**Décision** : le conseil municipal décide de déclasser du domaine public communal ce délaissé de voirie – route du Chef-lieu pour une superficie de 26 m<sup>2</sup> suivant le plan de division qui sera annexé à la présente délibération et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune afin de pouvoir procéder à son aliénation.

#### **6/ Vente d'un délaissé de voirie – route du Chef-lieu**

Pour faire suite au point évoqué supra, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la vente d'un délaissé de voirie – route du Chef-lieu pour une superficie de 26 m<sup>2</sup> à M. FAVRE Grégory suivant le projet de division présenté et de fixer le prix de vente.

**Décision** : le conseil municipal accepte cette vente et fixe le prix de vente à la somme de 1 500 €. Il autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette vente.

#### **7/ Demande de transfert de subvention dans le cadre du Contrat départemental d'avenir et de solidarité 2020**

Dans le cadre du Fonds départemental pour le développement des territoires 2016, la commune a obtenu une subvention de 29 736 € sur une dépense subventionnable hors taxes de 99 120 €.

Pour rappel, cette subvention portait sur des travaux d'aménagement du Chef-lieu (phase 2) et notamment l'achat de locaux d'activités (pour l'installation de commerces de proximité) créés dans le cadre d'un programme de construction d'un ensemble collectif de logements locatifs sociaux par un bailleur social. Or, ce projet ne verra pas le jour d'ici à la fin de cette année et sans justificatifs de paiement adressés au Département au plus tard le 31 décembre 2020, la décision d'octroi de cette subvention sera réputée caduque.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de demander le transfert de cette subvention dans le cadre du Contrat départemental d'avenir et de solidarité 2020 pour l'achat de la maison CARLETTI, cadastrée section A – n° 637 et 638 (1/3 indivis), maison acquise pour permettre la réalisation du projet rappelé ci-dessus ; la nature de la dépense subventionnée restant la même à savoir l'aménagement du Chef-lieu.

Pour rappel, cette acquisition a été faite par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie en décembre 2014 pour un montant restant dû par la commune de 103 064,40 €. Les annuités sur capital dues par la commune s'élèvent à 10 305,83 € sur une période de 10 ans.

**Décision** : le conseil municipal approuve la demande de transfert de subvention dans le cadre du Contrat départemental d'avenir et de solidarité 2020 de la subvention obtenue en 2016 au titre du Fonds départemental pour le développement des territoires.

### **8/ Autorisation de remboursement de frais**

M. et Mme CRUZ Sébastien et Elodie, locataires de l'appartement T4 situé au 1er étage du bâtiment de la mairie, ont souhaité réaliser quelques travaux, avec l'accord de la commune, avant leur entrée dans les lieux. Ils ont acheté les fournitures nécessaires pour un montant de 79,90 € (facture BRICORAMA) .

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le remboursement de cette somme à M. et Mme CRUZ.

**Décision** : le conseil municipal accepte le remboursement de la somme de 79,90 € à M. et Mme CRUZ.

### **9/ Autorisations d'urbanisme (pour information) :**

*Ces dossiers ont déjà fait l'objet d'une décision d'accord ou de rejet suite à l'instruction par la commission municipale d'urbanisme et/ou le service instructeur de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance.*

#### ☞ Permis de construire :

- M. HUTH Frédéric : construction d'un ensemble de 4 maisons mitoyennes et de 2 habitations indépendantes - «Route de Tréchauffé» **(décision : refus)**

#### ☞ Permis de construire modificatifs :

- M. FEBRIER Julien et Mme LE JEUNE Perrine : modification de l'implantation, de la toiture et des façades du bâtiment B - «Route de Tréchauffé» **(décision : refus)**
- Mme GRENAT Aurélie : modification de l'implantation de la construction - «Le Villard Dessus» **(décision : accord)**

#### ☞ Déclarations préalables :

- M. LEFRANC Jean-Philippe : installation d'un système solaire photovoltaïque sur un abri - «Route du Villard» **(décision : refus)**
- M. MOUGEL Xavier : ravalement de façades (isolation extérieure et bardage bois) – « Route de Leschaux » **(décision : accord)**
- M. CHEVALLET Didier : construction d'un abri pour chevaux – « Route de Leschaux » **(décision : accord)**
- M. TAGAND Jacques : création d'une porte d'entrée et de 3 ouvertures dans la partie grange de l'habitation – « Route des Glaciers » **(décision : accord)**